

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 décembre 2023**

**CP20231214\_39  
id. 4097**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme NÈGRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Sont absents :*

*Madame HEULLAND.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE PARTENARIAT - PORTAIL NATIONAL  
"FRANCEARCHIVES.GOUV.FR"**

---

Le portail *francearchives.gouv.fr*, créé à l'initiative du Ministère de la culture, du Ministère des armées et du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a vocation à

présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît la notoriété et la fréquentation, sur internet, du réseau national et territorial des archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives.

Cette fonction centrale du portail *francearchives.gouv.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au Ministère de la culture (service interministériel des archives de France), les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels ce portail renvoie pour la consultation. Ce portail est également l'agrégateur national fournissant les données au portail européen des archives (*Archives Portal Europe*).

Le Département de Tarn-et-Garonne, qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès, sur internet, aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses archives départementales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ses contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

À cette fin, les archives départementales doivent fournir au Ministère de la culture un accès aux données concernant les inventaires et autres descriptions archivistiques qu'elles ont déjà publiées sur leur site. Il est important de préciser que, tout comme sur ce dernier, l'accès fourni aux internautes sur le portail *francearchives.gouv.fr* est organisé, de manière à permettre une interrogation gratuite et publique des informations qui y sont stockées et la réutilisation des données à l'exception des données relevant du droit de la propriété intellectuelle.

Une convention de partenariat avec le service interministériel des archives de France (SIAF) encadrera cette démarche. Les données qui seront transmises à ce service doivent être librement communicables au sens de l'article L.213-1 du code du patrimoine et librement diffusables en application du 9° de l'article D.312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Le Département reste propriétaire de ses archives. La convention d'une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, est conclue à titre gratuit. Cette dernière est soumise en annexe aux membres de la commission permanente.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.213-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le 9° alinéa de l'article D.312-1-3,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci annexée, la convention de partenariat relative à la participation du Département de Tarn-et-Garonne au portail national des archives *francearchives.gouv.fr* portant utilisation des données sur le portail national et européen à conclure avec le Ministère de la culture, service interministériel des archives de France,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le Département, ladite convention d'une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4898-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL